

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-DLB17\_10122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

**NOMENCLATURE – 7.10**

**VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

**FINANCES  
VALORISATION COMPTABLE  
DES IMMOBILISATIONS CREEES  
PAR LA COLLECTIVITE**

**Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS**

Lorsque la collectivité réalise une immobilisation pour elle-même et par ses propres moyens, les charges de fonctionnement engagées peuvent être transférées en section d'investissement. Ces écritures permettent d'accroître le patrimoine de la collectivité et d'optimiser les recettes de fonctionnement.

Les charges transférées sont celles qui correspondent au coût de production de l'immobilisation concernée. Elles comprennent notamment les frais d'acquisition des matériaux, d'utilisation des équipements communaux, et les charges de personnel.

Certaines de ces charges nécessitent de fixer une méthodologie de calcul. A cette fin, il est proposé de fixer le barème suivant, basé sur les heures mobilisées :

- Charges de personnel :

<b>Grade de l'agent</b>	<b>Coût horaire moyen chargé</b>
Technicien	24,41 €
Agent de maîtrise	24,54 €
Adjoint technique	20,69 €

- Charges liées à l'utilisation de matériels :

<b>Type de matériel utilisé</b>	<b>Coût horaire moyen</b>
Véhicule Léger	20,80 € TTC
Véhicule Lourd ou nacelle	60,76 € TTC

La commission finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte, à compter au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le mode de calcul du coût de production des immobilisations créées par la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

**Pour..... 33**

**Contre..... 0**

**Abstentions..... 4 (Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH et CLAVET)**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Francis NYCZ

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –  
Accès aux services publics  
et ressources internes  
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX  
Réf : VB/BB

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

**Etaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Etait en retard** : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

**Etaient excusés** : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.